



## Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Useldange.

Séance du 7 octobre 2022

Présents MM. : Pollo Bodem, bourgmestre,  
Pierre Da Silva, Christian Frank, échevins,  
Pit Lang, secrétaire communal f.f.

Absent excusé:

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion des travaux d'infrastructure à réaliser par la POST et CREOS à Everlange dans les rues : « A Laichent », « Rue Hiel », « Bourewee », « Rue Schamicht », « Rue du Pont », « Am Eck » et « Rue de la Halte »**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune d'Useldange du 18 septembre 2020, approuvé le 23 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'infrastructure à réaliser par la POST et CREOS à Everlange, il y a lieu de régler temporairement et suivant avancement du chantier la circulation dans les rues : « A Laichent », « Rue Hiel », « Bourewee », « Rue Schamicht », « Rue du Pont », « Am Eck » et « Rue de la Halte » ;

Vu qu'il y a urgence (information tardive) ;

Après en avoir dûment délibéré ;

**A r r ê t e u n a n i m e m e n t :**

**Art. 1** La circulation sera réduite temporairement et selon le besoin du chantier à une voie et sera régulée par feux tricolores pendant les jours de travail de 7h00 à 17h00 du 24 octobre 2022 jusqu'à fin des travaux sur les rues : « A Laichent », « Rue Hiel », « Bourewee », « Rue Schamicht », « Rue du Pont », « Am Eck » et « Rue de la Halte ».

**Art. 2** Le non respect de cette interdiction sera puni conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

% Suivent les signatures %

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre

Le Secrétaire

